

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 25 janvier 2024**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 34

Date de la convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage : 19 janvier 2024

Membres présents : BARRIOL Denis, MONTORIO Dominique, COUSIN Joëlle, GOUTTEFARDE Hervé, GRECARD Christel, DOMBEY Bruno, FIEROBE Catherine, ROCHEFOLLE Christian, CHARMET Christine, BESSON Philippe, GERIN Yvonne, GARAIX Loïc, MONZAIN Christine, MARTINAUD Florient, BERGER Isabelle, PRIVAS Robert, GRANGE Olivier, RANCHON Nicolas, LE Jaroslava, ROUSSET Marielle, CLAUDET Alain, MATTIATO Nadine, CHEVALLIER Jean-Jacques

Membres excusés : CHOMEL Géraldine (pouvoir à Dominique MONTORIO), BECKEDAHN Tania (pouvoir à Joëlle COUSIN), MOULIN Christophe (pouvoir à Hervé GOUTTEFARDE), DUMAINE André (pouvoir à Jean-Jacques CHEVALLIER)

Secrétaire de séance : FIEROBE Catherine

**01°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du mercredi 20 décembre (voir pièce jointe n°01)**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 est approuvé à **l'UNANIMITÉ des votants** (5 abstentions : ROUSSET Marielle, CLAUDET Alain, DUMAINE André, MATTIATO Nadine et CHEVALLIER Jean-Jacques qui n'ont pas émis de remarques particulières).

**DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**02°) ENFANCE JEUNESSE - Animation intercommunale Les Francas - Année 2024**

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires

M. Christian ROCHEFOLLE informe les conseillers municipaux que le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) a dressé le bilan de « l'animation jeunes intercommunale » sur l'exercice 2023. Au regard du rapport d'activité présenté par Les Francas de la Loire pour l'année écoulée et pour répondre aux demandes exprimées par les familles, il est proposé de reconduire le dispositif animation jeunes intercommunale en direction des jeunes de 11 à 18 ans avec les communes qui le souhaitent pendant les périodes de vacances scolaires 2024.

M. ROCHEFOLLE précise que 111 jeunes ont été présents sur les différentes actions proposées dont 37 de Genilac présents sur 29 jours avec une majorité de garçons. Ces actions se sont déroulées sur les deux semaines des vacances d'hiver et ainsi que sur les deux semaines de vacances du printemps. Il y a également trois semaines durant la période estivale. Les 12-15 ans représentent 81 % de la participation.

M. le Maire ajoute qu'il y a une grosse fréquentation et il remercie le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) de porter cette action. Il ne faut pas oublier la solidarité entre les communes membres du SIPG car il y a des communes qui n'utilisent pas ce service et qui participent tout de même au coût de fonctionnement.

M. CLAUDET aimerait avoir plus d'informations sur le mode de financement.

M. ROCHEFOLLE lui répond que le programme est financé à 50 % par le SIPG et à 50 % par la commune. Si une structure particulière était déployée sur la commune de Genilac, le coût serait beaucoup plus important pour la collectivité.

M. le Maire souligne qu'il y a effectivement un financement à hauteur de 50 % par la commune utilisatrice du service au prorata du nombre d'enfants et du nombre d'habitants.

Mme GRECARD ajoute qu'il y a également une participation des familles et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Mme COUSIN précise également que 37 enfants de la commune ont participé à ces activités pour un coût de 9 500,00 € et que la prévision pour 2024 est de 10 881,00 €.

M. ROCHEFOLLE indique que sept communes participent à ce programme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **RECONDUIT** sa participation à la mise en place de « l'animation jeunes intercommunale » 2024 sur la commune de Genilac.

### **03°) ENFANCE JEUNESSE - Tarifs service périscolaire temps de midi**

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires

M. Christian ROCHEFOLLE informe les conseillers municipaux de la prise en charge par la CAF des 2h du temps de midi (au lieu de 1h jusqu'à présent) à conditions de mettre en place des tarifs en fonction du Quotient Familial.

M. Christian ROCHEFOLLE informe les conseillers municipaux de la nécessité de revoir à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 les tarifs du service périscolaire du temps de midi comme suit :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif</b>
0 à 450	0€41
451 à 680	0€46
681 à 910	0€51
911 à 1200	0€56
1201 à 1500	0€61
A partir de 1501	0€66

Cette proposition a été soumise à l'avis de la commission des affaires scolaires qui s'est réunie le mercredi 24 janvier 2024.

M. CLAUDET souhaite savoir si la commune envisage de baisser les tarifs actuellement appliqués au vu de l'argent qui va être versé à la commune.

M. ROCHEFOLLE lui répond que les tarifs appliqués ne paraissent pas très élevés pour 1 heure d'animation.

Mme GRECARD ajoute que le coût réel du repas est d'environ 12,00 € par enfant et que le coût facturé est d'un peu plus de 4,00 €, une augmentation de 0,56 € n'apparaît pas comme une grosse dépense. Ce que la commune facture aux familles est loin d'être le coût d'un repas.

M, le Maire ajoute que les mesures salariales décidées nationalement augmentent le coût horaire du personnel communal.

Mme COUSIN souligne également qu'une aide du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) peut être apportée aux familles qui ont un quotient familial inférieur à 900. Cela est également un plus pour aider les familles avec de faibles ressources.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **SUIT** l'avis de la commission des affaires scolaires réunie le mercredi 24 janvier 2024 sur la proposition de modifier les tarifs du service périscolaire du temps de midi à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

### **04°) FINANCES LOCALES - Convention SIEL-TE LOIRE / GENILAC - Groupement achat énergies**

Exposé de Monsieur Bruno DOMBEY – Adjoint en charge des travaux

M. Bruno DOMBEY informe les conseillers municipaux que le SIEL-TE LOIRE a adressé à la commune de Genilac sa proposition d'une convention complémentaire d'adhésion au groupement d'achat d'énergies, auquel adhère la commune de Genilac depuis février 2020.

M. Bruno DOMBEY précise que la commune de Genilac participe déjà au marché d'achat électricité / gaz naturel. Il est possible, par cette convention complémentaire, d'intégrer le marché d'achat bois granulés.

M. CLAUDET aimerait savoir si la collectivité est engagée avec le SIEL ou si elle peut se retirer du marché si elle trouve un prix plus attractif ailleurs.

M. DOMBEY lui répond que si cela est intéressant la commune s'engagera avec le SIEL mais que si ce n'est pas le cas, elle restera indépendante.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit du même principe que pour les mutualisations de marchés publics avec le SIPG.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune de Genilac au marché d'achat bois granulés dans le cadre du groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE LOIRE,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **05°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 - Aménagement des espaces extérieurs publics des Bourdonnes**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe les conseillers municipaux que le projet d'aménagement des espaces extérieurs publics des Bourdonnes est estimé à 1 424 722 € HT.

La commune de Genilac ne pouvant supporter financièrement la totalité de ce chantier, il propose que la commune de Genilac sollicite une subvention de 427 417 € auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux année 2024 - axe « Aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes » selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Aménagement des espaces extérieurs publics des Bourdonnes	1 424 722 €	DETR 2024	427 417 €	30 %
		Autofinancement communal	997 305 €	70 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 424 722 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 424 722 €</b>	<b>100 %</b>

M. le Maire fait remarquer ce projet peut prétendre à plusieurs subventions. Chaque financement a sa propre assiette subventionnable et qu'il y a un gros travail effectué par les services. Il ajoute que si la commune a sollicité la somme de 166 000,00 € au titre du Fonds Vert pour la réhabilitation du bâtiment, la demande porte cette fois-ci sur les aménagements des espaces extérieurs publics.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement des espaces extérieurs publics des Bourdonnes tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention de 427 417 € auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 - axe « Aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes » pour les travaux d'aménagement des espaces extérieurs publics des Bourdonnes estimés à 1 424 722 € HT.

#### **06°) DOMAINE ET PATRIMOINE - Désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural n°10 situé au lieu-dit La Cappe et d'une partie du chemin rural situé perpendiculairement à la voie communautaire n°39 au lieu-dit Tapigneux, après enquête publique**

Exposé de Madame Joëlle COUSIN - Adjointe en charge des affaires sociales

Mme Joëlle COUSIN rappelle aux conseillers municipaux que par une délibération du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°10 situé au lieu-dit La Cappe et d'une partie du chemin rural situé perpendiculairement à la voie communautaire n°39 au lieu-dit Tapigneux en vue de leur cession.

Elle précise que l'enquête publique s'est déroulée du 23 août 2021 au 6 septembre 2021, à l'issue de laquelle le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la cession desdits chemins ruraux.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits chemins ruraux.

Mme COUSIN souligne qu'il y a un écart important entre les deux tarifs proposés. Le premier dossier a fait l'objet d'échanges très constructifs avec les riverains alors que pour le second les riverains ont jugé la démarche trop longue et ont attaqué la commune. Ces riverains ont été déboutés mais la commune a dû déboursier la somme de 6 812,00 € en raison de la procédure alors que la situation aurait pu être réglée à l'amiable. La commune souhaite donc répercuter ce coût sur le prix de vente.

M. le Maire ajoute que la commune n'a rien à gagner et rien à perdre dans cette vente qui part d'un différend entre voisins. Il indique que ce n'est pas aux impôts des contribuables genilacois de supporter les frais liés à cette procédure.

M. GARAIX comprend que si une procédure à l'amiable avait pu aboutir, le particulier aurait touché la parcelle à 10 € / m<sup>2</sup>.

M. le Maire le lui confirme.

Mme GRENARD corrige en précisant que la parcelle n°39 est en partie en zone non constructible, ce qui modifie le prix de vente à la baisse.

M. CHEVALLIER aimerait savoir ce que la commune entend par la phrase « mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ». Cela signifie-t-il que les riverains vont être soumis à une obligation d'achat ?

Mme GRENARD lui répond qu'il s'agit de la procédure classique.

M. CHEVALLIER comprend que les riverains sont mis en demeure mais que s'ils ne souhaitent pas acheter cela ne sera pas une obligation.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit-là d'un terme juridique obligatoire, censé les protéger, pour éviter que n'importe qui se positionne sur cette vente.

Mme COUSIN fait remarquer qu'il ne s'agit en rien d'une obligation.

M. le Maire poursuit que les riverains vont être mis en demeure d'acheter au prix fixé, ils vont devoir se positionner sur la proposition faite. Ce n'est pas lui qui établit la réglementation. Les riverains auront un délai d'un mois pour répondre.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (5 abstentions : ROUSSET Marielle, CLAUDET Alain, DUMAINE André, MATTIATO Nadine, CHEVALLIER Jean-Jacques) :

- **DESAFFECTE** une partie du chemin rural n°10 situé au lieu-dit La Cappe d'une contenance de 118 m<sup>2</sup> environ et d'une partie du chemin rural situé perpendiculairement à la voie communautaire n°39 d'une contenance de 96 m<sup>2</sup> environ, en vue de leur cession,
- **FIXE** le prix de vente comme suit :
  - o 60 € / m<sup>2</sup> pour le tronçon du chemin rural n°10 situé au lieu-dit La Cappe,
  - o 10 € / m<sup>2</sup> pour le tronçon du chemin rural situé perpendiculairement à la voie communautaire n°39,
- **MET A LA CHARGE** des acquéreurs les frais de géomètre et de notaire afférents,
- **MET EN DEMEURE** les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

**07°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Convention d'adhésion aux prestations « Pôle Prévention et Santé au Travail » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (voir pièce jointe n°02)**

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont des établissements publics départementaux au service des employeurs territoriaux. Dirigés par un conseil d'administration composé d'élus des collectivités territoriales et des établissements publics, ils apportent leurs ressources et expertise aux acteurs de la gestion des ressources humaines des collectivités locales. Au-delà de l'exercice des missions obligatoires dévolues par la loi, les centres de gestion peuvent proposer des missions supplémentaires à caractère facultatif, donnant lieu à un financement par convention.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42), par l'intermédiaire de son « Pôle Prévention et Santé au Travail » a décidé de proposer un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels. Organisé autour d'une équipe pluridisciplinaire regroupant médecins, infirmiers, préventeurs, psychologues du travail et secrétaires médicales, le « Pôle Prévention et Santé au Travail » a pour mission de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail avec deux grands types de missions : le suivi médical et infirmier et l'action en milieu de travail.

M. le Maire rappelle l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 qui indique que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité ». C'est ainsi qu'elles doivent procéder à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et de contrôler l'application de celles-ci (article L.811-1 du Code Général de la Fonction Publique, articles L.4121-1 à L.4121-5 du Code du Travail, décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale).

L'employeur territorial peut décider de réaliser ces missions avec ses moyens internes ou choisir de les déléguer à un service de prévention et de santé au travail et peut notamment solliciter l'assistance de son centre de gestion. Le centre de gestion intervient dans le cadre de l'exécution de la présente convention comme conseiller de l'autorité territoriale. Les employeurs restent, dans le cadre de leurs prérogatives légales, responsables des décisions concernant le fonctionnement de leurs services et la situation administrative de leurs personnels.

Il précise à l'assemblée délibérante que la commune de Genilac avait déjà signé une convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour que ses agents puissent bénéficier de ce service optionnel dédié à la médecine professionnelle et préventive. Cette convention a expiré au 31 décembre 2023.

Le CDG 42, au titre de ses missions facultatives, propose à la commune de Genilac trois niveaux d'intervention au choix :

- médecine du travail : option 1,
- prévention des risques professionnels : option 2,
- médecine du travail + prévention des risques professionnels : option 3.

La commune de Genilac a retenu l'option 3.

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil d'administration du CDG 42 avec la volonté affirmée d'équilibrer le coût du service.

Le Conseil d'Administration du 19 décembre 2023 a fixé les tarifs pour l'année 2024 comme suit pour les communes ayant un nombre d'agents compris entre 1 et 99 :

- médecine du travail : option 1 : 0,45 % de la masse salariale,
- prévention des risques professionnels : option 2 : 0,10 % de la masse salariale,
- médecine du travail + prévention des risques professionnels : option 3 : 0,50 % de la masse salariale.
- absence non justifiée d'un agent à une convocation médicale : 50,00 €.

Des prestations complémentaires peuvent être réalisées à la demande de la collectivité :

- assistance en prévention :
  - o assistance à la réalisation et à la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) : 250,00 € la demi-journée,
  - o diagnostic des risques psycho-sociaux : 250,00 € la demi-journée,
  - o autre mission d'assistance en prévention : 250,00 € la demi-journée.
- intervention de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) :
  - o visite d'inspection ACFI : 500,00 € la demi-journée de présence « terrain » et rédaction du rapport de visite,
  - o participation aux instances du dialogue social (CST et F3SCT) : 200,00 € la séance.

La facturation par le CDG 42 s'établit :

- sur la base de la masse salariale effective déclarée par la collectivité chaque mois,
- sur le décompte des prestations complémentaires (à l'acte) réalisées par le CDG 42.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une période de trois ans, elle est renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de trois ans, dans la limite de douze ans (soit une période initiale de trois ans, suivie au maximum de trois renouvellements successifs de trois ans).

M. le Maire ajoute que les modalités de modification et de résiliation sont exposées dans la présente convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (5 abstentions : ROUSSET Marielle, CLAUDET Alain, DUMAINE André, MATTIATO Nadine, CHEVALLIER Jean-Jacques) :

- **ADHERE** à l'option 3 de la convention « Pôle Prévention et Santé au Travail » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire,
- **SOLLICITE**, en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou assistance, proposées en lien avec la tarification à l'acte exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à conclure la convention correspondante, jointe à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Loire qui s'appliquera à compter de la date de signature pour une période de trois ans, tacitement renouvelable,
- **PREVOIT** les crédits correspondants à l'article 6475 du budget primitif 2024.

### **08°) CULTURE - Convention de mutualisation des ateliers numériques pour lutter contre la fracture numérique entre les communes de Saint-Chamond et Genilac (voir pièce jointe n°03)**

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la communication et de la culture

Mme Catherine FIEROBE informe les conseillers municipaux que dans le cadre du volet « inclusion numérique du plan France Relance », l'État a lancé le dispositif « Conseiller Numérique France Service (CNFS) » piloté et animé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

L'objectif de ce dispositif est :

- d'améliorer l'inclusion numérique,
- d'aider les usagers à s'approprier le numérique dans leurs usages quotidiens,
- d'accompagner, au plus près, les usagers lors d'ateliers d'initiation soit en ateliers collectifs, soit lors d'accompagnement individuel.

Ainsi, les CNFS ont pour mission de soutenir les usagers pour les démarches numérique courantes, sensibiliser aux enjeux et danger du numérique, rendre autonomes les personnes pour réaliser des démarches administratives en ligne.

La ville de Saint-Chamond bénéficie de ce dispositif qui lui a permis de recruter fin mars 2022 un CNFS.

Dans le cadre des missions du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG), dont Genilac et Saint-Chamond sont membres, des engagements ont été pris pour améliorer le cadre de vie des habitants notamment en matière de développement social, de développement des services et des équipements collectifs, de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que de la promotion du territoire, dans un souci de mutualisation et de groupements de commandes.

Mme Catherine FIEROBE propose que par voie conventionnelle la commune de Saint-Chamond organise des ateliers numériques, hors périodes scolaires, dans la salle multimédia de la Médiathèque de Genilac. Débutant au mois de mars, 12 ateliers numériques seraient programmés sur l'année 2024.

Dans ce cadre conventionnel :

- la commune de Saint-Chamond facture cette prestation de service chaque semestre à la commune de Genilac selon la tarification suivante : 160,00 € par atelier soit pour l'année 2024, au regard des 12 ateliers programmés, un montant maximum de 1 920,00 €,
- la présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et est conclue au titre de l'année 2024 qui s'achèverait le 31 décembre 2024,
- un bilan sera établi en fin d'année 2024 pour étudier une éventuelle reconduction.

Mme GRENARD souhaite savoir si les personnes vont pouvoir s'inscrire d'elles-mêmes à ces ateliers ?

Mme FIEROBE lui répond que seule la médiathécaire a accès aux inscriptions mais les administrés peuvent se rendre directement à la Médiathèque s'ils souhaitent s'inscrire.

M. CLAUDET aimerait connaître la durée d'un atelier.

Mme FIEROBE précise que les ateliers auront lieu les vendredis de 14h à 16h.

M. CHEVALLIER s'interroge : doit-on apporter son propre matériel pour les ateliers ?

Mme FIEROBE lui indique que tout est inclus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mutualisation des ateliers numériques pour lutter contre la fracture numérique entre les communes de Saint-Chamond et Genilac et qui est jointe à la présente délibération.

### **09°) CULTURE - Convention de partenariat entre la commune de Genilac et le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Étienne Métropole - Projet « Sept Merveilles du MAMC+ » (voir pièce jointe n°04)**

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la communication et de la culture

Mme Catherine FIEROBE rappelle aux conseillers municipaux que par une délibération n°2022/077 en date du 5 octobre 2022, la commune de Genilac a autorisé M. le Maire à signer une charte de coopération culturelle avec Saint-Étienne Métropole.

Le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Étienne Métropole (MAMC+) rouvrira à l'automne 2024 après d'importants travaux de rénovation de ses salles d'exposition. Afin de maintenir le lien avec le public jusqu'à cette réouverture, le MAMC+ propose, entre février et août 2024, de présenter une œuvre emblématique de sa collection, chaque mois, dans sept communes réparties sur l'ensemble du territoire de Saint-Étienne Métropole. Ce projet est intitulé « Sept Merveilles du MAMC+ ».

Un appel à manifestation d'intérêt a été ouvert aux 49 communes du territoire signataires de la charte de coopération culturelle. 14 communes ont déposé leurs candidatures et sept d'entre elles ont été sélectionnées sur trois critères principaux :

- la sûreté et la sécurité de l'espace proposé,
- les conditions de conservation de l'œuvre dans l'espace proposé (mesures de température et d'hygrométrie),
- la capacité d'accueil de l'espace proposé (amplitude d'ouverture, accessibilité de l'espace à tout public, surface suffisante pour accueillir de petits groupes, etc.).

Mme Catherine FIEROBE indique que la commune de Genilac fait partie des sept communes sélectionnées dans ce cadre et accueillera une œuvre au sein de la Salle Polyvalente de la Médiathèque au mois de juin prochain.

L'œuvre exposée sera celle d'un grand sculpteur de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, Jean-Baptiste Carpeaux intitulée *La Déesse de la mort*, datant de la décennie 1860-1870.

L'œuvre sera visible du public, en accès libre sans réservation pour les individuels, dans l'espace mis à disposition entre le mardi 4 juin à partir de 15h00 et le samedi 29 juin à 12h30. L'entrée et toutes les opérations de médiation, à destination des groupes constitués comme des individuels, sont gratuites.

En ce qui concerne les groupes constitués, la réservation est obligatoire auprès du MAMC+.

Mme Catherine FIEROBE précise que Saint-Etienne Métropole finance la totalité du projet, y compris le gardiennage de l'œuvre et les interventions des médiateurs du MAMC+ tous les mercredis et les samedis.

M. DOMBEY comprend qu'il s'agit d'une exposition clé en main et demande si on connaît la valeur de l'œuvre qui sera exposée.

Mme FIEROBE lui répond par la négative mais qu'il s'agit d'une œuvre majeure de la collection du MAMC+.

M. le Maire tient à remercier le MAMC+, les élus et les services de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Genilac et le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Étienne Métropole à l'occasion du projet « Sept Merveilles du MAMC+ » jointe à la présente délibération.

**10°) CULTURE - Convention d'utilisation de la salle polyvalente de la médiathèque avec l'UDAF (voir pièce jointe n°05)**

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la communication et de la culture

Mme Catherine FIEROBE propose aux conseillers municipaux d'établir une convention fixant les modalités de mise à disposition de la salle polyvalente de la médiathèque avec l'UDAF.

Elle expose les principales dispositions de cette convention. L'UDAF utilisera la salle polyvalente de la médiathèque les lundis de 14h à 16h, une semaine sur deux, entre mars et novembre 2024.

Mme COUSIN indique que cette convention est en lien avec le bus qui est présent sur la commune une fois par mois, c'est un service très apprécié par les habitants. L'UDAF a un agrément France Services et est en mesure de s'occuper des déclarations d'impôts des habitants par exemple. L'UDAF propose de mettre en place des ateliers pour les personnes de plus de 55 ans avec un nombre de places limité à 7.

Elle précise que la commune de Genilac a été choisie comme commune-test pour cette action.

Mme FIEROBE souligne qu'il s'agit d'une formation avec des modules de plusieurs séances obligatoires.

Mme ROUSSET souhaite savoir si cela va remplacer le bus présent actuellement sur la commune.

Mme COUSIN lui répond par la négative, cela va au contraire lui être complémentaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les dispositions de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la médiathèque avec l'UDAF qui est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**11°) AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable et des services publics d'assainissement collectif et non-collectif de Saint-Étienne Métropole - Exercice 2022**

Exposé de Monsieur Bruno DOMBEY - Adjoint en charge de l'environnement,  
du développement durable, des travaux et de la sécurité civile

M. Bruno DOMBEY rappelle que la compétence eau potable a été transférée à Saint Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et celle de l'assainissement le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable ainsi que des services d'assainissement collectif et non-collectif.

Conformément aux articles D. 2224-1 et 3 du CGCT ces rapports doivent être présentés au Conseil Métropolitain puis aux conseils municipaux de chaque commune.

Ces rapports sont publics et doivent être tenus à la disposition des usagers du service pour information.

M. DOMBEY précise que le service de distribution est exploité en délégation de service public confiée à la société VEOLIA jusqu'au 17 avril 2025. Le rendement est plutôt élevé et l'eau est d'une qualité irréprochable sur la commune. Il souligne également que d'importants travaux ont été entrepris sur les réseaux d'eau et d'assainissement rue du Frein pour un montant de 2,2 M d'€ afin d'améliorer le réseau de distribution.

M. le Maire ajoute que l'objectif de Saint-Etienne Métropole est de regrouper certaines communes afin d'avoir une cohérence dans la production et la distribution d'eau potable. Il précise que les travaux du Sardon portés par Saint-Etienne Métropole garantissent la pérennité des habitations et ont été acquis grâce à notre action qui a permis de les prioriser par rapport à d'autres projets.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et des services publics d'assainissement collectif et non-collectif de Saint-Etienne Métropole pour l'exercice 2022.

## 12°) LOCATIONS - Nouveaux tarifs de location des salles communales au 1<sup>er</sup> février 2024

Exposé de Madame Dominique MONTORIO - Maire Déléguée de la Commune Associée de La Cula

Mme Dominique MONTORIO rappelle à l'assemblée délibérante que les tarifs de location des salles communales des Bourdonnes, du Sardon et de La Cula sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elle propose de modifier ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 de la façon suivante :

### Location des salles communales :

#### Salle des Bourdonnes :

Associations : **161 € + 64 € de ménage (option)**  
Particuliers de la commune : **420 €**  
Apéritifs vin d'honneur personnes de la commune : **200 €**  
Particuliers de l'extérieur : **1 737 €**  
Apéritif vin d'honneur personnes de l'extérieur : **396 €**

#### Salle du Sardon :

Association : **115 € + 52 € de ménage (option)**  
Particuliers de la commune : **353 €**  
Apéritifs vin d'honneur personnes de la commune : **188 €**  
Particuliers de l'extérieur : **1 232 €**  
Apéritif vin d'honneur personnes de l'extérieur : **372 €**

#### Salle de La Cula :

Association : **115 € + 52 € de ménage (option)**

Les tarifs pour les particuliers intègrent le coût du ménage.

Une caution bancaire de 1 000 € est demandée.

#### Gratuité des salles :

Une fois par an pour les associations ayant leur siège social sur la commune de Genilac.

Le ménage est soit assuré par l'association soit pris en option (forfait ménage de 64 € pour les Bourdonnes et 52 € pour le Sardon ou La Cula).

Les contrats de location intégreront ces nouveaux tarifs ainsi que le fait que les salles communales ne peuvent pas être louées dans un but commercial (artisans, commerçants, entreprises, auto-entrepreneurs).

Ces tarifs ont été préalablement soumis à l'avis de la commission association qui s'est réuni le mardi 23 janvier 2024.

M. CLAUDET comprend donc que la salle de La Cula ne sera plus accessible à la location pour les particuliers. Mme MONTORIO le lui confirme et précise qu'en 2022, la commune n'a pas eu de demande de location au vu des tarifs appliqués et ajoute que la commune ne dispose pas de personnel pour assurer la remise des clés à la place de l'entreprise qui avait été choisie.

Mme ROUSSET indique qu'il y a des familles tranquilles qui pourraient l'utiliser et propose de revenir à l'organisation précédente puisque cela concerne peu de personnes. Elle demande s'il n'y aurait pas un garde municipal pour ouvrir.

M. le Maire lui rétorque qu'on ne peut juger les personnes.

Mme MONTORIO rappelle qu'un état des lieux est nécessaire à la remise des clés et que le personnel communal ne travaille pas le week-end et que c'est pour cela qu'une société extérieure avait été choisie pour un coût de 192,00 €, prohibitif pour les particuliers (les associations en étant exemptées). Il a été décidé de faire confiance aux associations de la commune qui utiliseraient cette salle mais on ne peut pas le faire pour les particuliers en raison de l'obligation de la louer à la journée.

Mme ROUSSET demande que des caméras soient installées à l'intérieur et à l'extérieur de la salle.

M. le Maire tient à rappeler que ce n'est pas la commune qui est responsable de cette situation et que nous le regrettons tous. Par simplicité, la salle aurait pu être fermée totalement et définitivement aux particuliers il y a longtemps et qu'on a, comme de coutume, cherché des solutions. Il souligne également que la commune dispose de trois salles dont deux sont encore accessibles à la location pour les particuliers. Pour les associations, il est possible de louer l'une des trois salles pour leurs manifestations.

M. CLAUDET remarque que la commune ne fait pas appel à la société de sécurité pour les autres salles.

Mme MONTORIO lui rappelle qu'il ne s'agit pas du même fonctionnement. Les deux autres salles sont louées pour le week-end alors que la salle de La Cula est louée à la journée. L'état des lieux pour la salle du Sardon et la salle des Bourdonnes est géré par un agent communal le vendredi soir et le samedi matin.

M. CLAUDET évoque la présence d'un limiteur de son.

M. DOMBEY indique qu'il est régulièrement détourné.

M. le Maire ajoute que certaines personnes, par leur comportement, sont responsables de la fermeture de cette salle et de la décision prise sur celle-ci et qu'il n'en fait pas partie.

Mme MATTIATO fait remarquer que la commune a lancé un plan de rénovation pour la salle des Bourdonnes. De ce fait la commune aura une salle en moins à la location. Est-on obligé de prendre cette décision maintenant en ce qui concerne la salle de La Cula ?

M. le Maire lui répond qu'il n'a pas le choix car cela pose problème depuis longtemps.

M. GOUTTEFARDE précise que la fermeture de la salle des Bourdonnes à la location a glissé au 1<sup>er</sup> juin 2024. Un travail sur le nouvel emploi du temps a été fait afin que les activités se poursuivent. La salle de La Cula peut accueillir des associations à condition qu'il n'y ait pas de musique. Un rendez-vous a eu lieu avec les représentants de la SCI CHANDOLIN, en charge de la gestion de la salle Pierre Noyer, pour une mise à disposition de cette dernière. La salle du Sardon est également disponible. Tous les calendriers sont faits et les associations vont rester sur la commune en conservant leurs créneaux habituels.

M. le Maire ajoute qu'il avait été envisagé de demander aux communes environnantes mais l'effet Plan de Relance fait que deux autres communes limitrophes vont elles aussi réhabiliter leurs salles communales.

Le Conseil Municipal à la majorité (1 contre : ROUSSET Marielle) **MODIFIE** les tarifs des salles communales à partir du 1<sup>er</sup> février 2024 tel qu'exposés ci-dessus.

### **13°) LOCATIONS - Règlement intérieur salles communales applicable au 1<sup>er</sup> février 2024 (voir pièce jointe n°06)**

Exposé de Monsieur Hervé GOUTTEFARDE - Adjoint en charge des associations et du monde économique

M. Hervé GOUTTEFARDE fait part aux conseillers municipaux de la nécessité de modifier le règlement intérieur d'utilisation des salles municipales suite à des ajustements relatifs à leur mise à disposition.

Les nouvelles dispositions de ce règlement ont été préalablement soumises à l'avis de la commission association qui s'est réuni le mardi 23 janvier 2024.

Le Conseil Municipal à la majorité (1 contre : ROUSSET Marielle) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur d'utilisation des salles municipales, joint à la présente délibération applicable à partir du 1<sup>er</sup> février 2024,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer

### **14°) URBANISME – DIA**

Question orale du groupe Avenir de Genilac : « Des assistantes maternelles n'ayant plus de place, ou qui déménagent ou qui partent en retraite et ne sont pas remplacées, une micro-crèche saturée à Genilac. De futurs parents nous ont interpellé ainsi que des nouveaux parents car ils ne trouvent pas de place pour accueillir leur bébé.

Alors que le gouvernement veut faire remonter le taux de natalité, nous devrions commencer par offrir des moyens de garde satisfaisants. Seriez-vous favorable à la création d'une nouvelle crèche et cette fois-ci à La Cula ? »

M. CLAUDET ajoute que la salle de La Cula est libre et pourrait être reconvertie en crèche. Une vraie salle des fêtes loin des habitations pourrait être reconstruite.

M. le Maire estime qu'il s'agit d'une question très importante et intéressante même s'il souligne que ce n'est pas un problème de secteur car la crèche du bourg est également saturée. Il donne la parole à Mme COUSIN qui fait un énorme travail sur ce sujet depuis le mandat précédent.

Mme COUSIN répond que sur le plan national comme pour la Vallée du Gier il y a une baisse des effectifs chez les Assistantes Maternelles. Au 31 décembre 2023, elles n'étaient plus que 28 contre 52 en 2014 (mais il n'y avait pas encore la microcrèche). Tous les porteurs de projets de micro-crèche ou de MAM sont reçus en Mairie mais la commune ne dispose pas de tènement ou de terrain adaptés à leurs propositions et ne peut porter elle-même le projet. La commune reste bien évidemment en veille sur ce sujet et est facilitatrice si une opportunité devait se présenter.

**ACTES SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
PAR DELIBERATION DU 11 JUIN 2020**

**Décision n°2023-031 - Marché de travaux - Restructuration/extension du pôle scolaire Victor-Elie Louis - Avenant n°1 - Lot 15**

Il a été signé un avenant n°1 pour les travaux du lot 15 pour la restructuration / extension du pôle scolaire Victor Elie Louis avec l'entreprise attributaire, comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT	AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
15	ESPACES VERTS - CLOTURES	SAS TISSOT	20 779,18 €	<b>7 916,76 €</b>	28 695,94 €

**Décision n°2023-032 - Marché de travaux - Restructuration/extension du pôle scolaire Victor-Elie Louis - Avenant n°3 - Lot 14**

Il a été signé un avenant n°3 pour les travaux du lot 14 pour la restructuration / extension du pôle scolaire Victor Elie Louis avec l'entreprise attributaire, comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT	AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
14	VOIRIE RESEAUX DIVERS	FONT TP MARTINAUD / DEGRUEL	292 107,40 €	<b>67 849,06 €</b>	359 956,46 €

**Décision n°2023-033 - Marché de prestations de services - Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est**

Il a été signé une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est afin d'accueillir et de garder les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

Cette convention est consentie pour une durée de deux ans prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport est fixé à la somme de 0,80 € par an et par habitant, étant précisé que ce montant annuel ne

pourra en aucun cas être inférieur à la somme de 200,00 €. Pour la commune de Genilac, ce montant annuel est de 3 162,40 €.

### **Décision n°2023-034 - Avenant n°2 au bail commercial signé avec la SARL BOUCHERIE TRISTAN**

Il a été signé un avenant n°2 au contrat de bail commercial signé le 14 septembre 2021 relatif à la location du local communal situé 32 rue Ravez.

Il a pour objets :

- le changement du locataire suite à la cession du fonds de commerce par la boucherie CHAMPALLE à la BOUCHERIE TRISTAN,
- la modification de l'article 11 rédigé comme suit :
  - o le preneur a la faculté de céder son droit au présent bail pour la totalité des locaux loués à l'acquéreur de son fonds de commerce ou de son entreprise, dans la mesure où ce dernier poursuit l'exploitation du même fonds et de la même activité sans que le bailleur puisse s'y opposer ou prétendre à une quelconque indemnité,
  - o le preneur pourra céder le droit au présent bail et en totalité seulement à la condition expresse qu'une telle cession recueille l'agrément préalable du bailleur,
  - o en cas de cession du droit au bail, le cédant ne sera pas garant à titre solidaire avec les preneurs successifs du paiement des loyers et de la totale exécution des clauses du bail et du coût des réparations à la charge du preneur,
  - o un exemplaire original de la cession devra être remis gratuitement au bailleur, dix jours au plus tard avant l'expiration du délai d'opposition.

L'avenant n°2 prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Décision n°2023-035 - Bail commercial signé avec la SARL E2L**

Il a été signé avec la SARL E2L un contrat de bail commercial le 14 décembre 2023 relatif à la location du local communal situé 85 allée des Cerisiers.

Il prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour un loyer mensuel de 1 200 € TTC.

### **Décision n°2024-001 - Marché de travaux - Construction CTM - Avenant n°2 - Lot 2**

Il a été signé un avenant n°1 pour les travaux du lot 2 pour la construction du CTM avec l'entreprise attributaire, comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT	AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
2	GROS OEUVRE	MGC CONSTRUCTIONS	184 676,58 €	<b>1 916,90 €</b>	186 593,48 €

M. le Maire rappelle quelques dates importantes :

- 27 janvier à 14h30 et 20h30 Cabaret à la salle Pierre Noyer,
- 06 mars à 19h30 conseil municipal avec pour principal ordre du jour le Débat d'Orientations Budgétaires,
- l'adresse mail du référent déontologue désigné lors de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2023 et désormais effective : [deontologue@genilac.fr](mailto:deontologue@genilac.fr)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.